

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION située sur la commune de OLLIOULES (83190) Quartier Valbertrand, 229 Chemin des Oliviers, Anciennement cadastré Section AE N° 867 pour une contenance de 521 m2 et désormais cadastré sur ladite commune Section CH N° 104 à la suite d'un Procès-Verbal de remaniement cadastral du 15 octobre 2013 publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500 Ledit bien formant le Lot N° 13 du Lotissement « LE VALLON DES OLIVIERS ».

MISE A PRIX

QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS 88 000,00 €

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 124 821 566 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644, venant aux droits de la Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA), radiée à la suite de la fusion par absorption selon déclaration de régularité et de conformité constatant la réalisation définitive de la fusion en date du 1^{er} Juin 2015, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. .

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUNETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

1^o) Monsieur Cédric Jean GIRARDON, Mécanicien, né à ROANNE (42300) le 12 Septembre 1972 de nationalité française, demeurant et domicilié, 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

2^o) Madame Corinne Catherine JUNIOT épouse GIRARDON née à TOULON, le 1^{er} Octobre 1972 de nationalité française, demeurant et domiciliée 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

-La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mai 2008 par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé Membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Joël MASSIANI, Gabriel ROQUEBERT et Amaury ROQUEBERT », Titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OLLIOULES contenant prêt par la SOCIETE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE à Monsieur et Madame GIRARDON

- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 17 Juin 2008 Volume 2008 V N° 2201

- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Monsieur GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Madame GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception

-D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 30 Janvier 2020 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 17 Mars 2020 Volume 2020 S N° 16

Pour avoir paiement de la somme de : CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (174 090,32 €) arrêtée au 2 Janvier 2020 et se décomposant comme suit :

1 – Capital restant dû au 26/11/2019.....	155 260,61 €
2 – Solde Débiteur au 26/11/2019.....	7 731,48 €
3 – Indemnité d'Exigibilité 7 % prévue à l'acte	10 868,24 €
4 -Intérêts de retard du 27/11/19 au 02/01/20 au Taux de 1.392 %.....	229,99 €
5 -Intérêts de retard à compter du 03/01/2020 au Taux de 1.392 %.....	MEMOIRE
6– Frais	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	174 090,32 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 20 Février 2020 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION située sur la commune de OLLIOULES (83190) Quartier Valbertrand, 229 Chemin des Oliviers, anciennement cadastré Section AE N° 867 pour une contenance de 521 m2 et désormais cadastré sur ladite commune Section CH N° 104 à la suite d'un Procès-Verbal de remaniement cadastral du 15 octobre 2013 publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500.

Ledit bien formant le Lot N° 13 du Lotissement « LE VALLON DES OLIVIERS ».

Le bien consiste en une maison de lotissement élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée édifiée sur un terrain plat et clos.

Elle se compose d'un corps de bâtiment principal et d'un garage flanqué au pignon Nord.

Cette maison de type traditionnel, maçonnerie, est couverte d'une toiture à deux pentes en tuiles de type canal avec génoise à un rang.

Les façades sont recouvertes d'un enduit frottassé.

Les menuiseries sont en bois à double vitrage.

Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques et l'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

L'accès à la maison se fait par un portail à deux battants dépourvus d'automatisme et par un portillon.

L'habitation présente une superficie de 94,00 m² se décomposant comme suit :

Pièce Principale.....	30,15 m ²
Cuisine.....	9,40 m ²
Couloir de dégagement.....	4,15 m ²
Chambre 1	12,10 m ²
Chambre 2	10,40 m ²
Chambre 3	10,35 m ²
Local Water-closer.....	1,80 m ²
Mezzanine à l'étage.....	15,65m ²
TOTAL MAISON.....	94,00 m²

ENVIRONNEMENT

Le bien se situe dans un petit lotissement des quartiers Sud-Est d'Ollioules, à proximité immédiate de la commune de TOULON

Si les maisons qui le composent sont principalement des petites maisons peu élevées, de grands ensembles immobiliers sont proches.

L'accès autoroutier est proche.

Le quartier est bien desservi par les transports en communs.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur et Madame GIRARDON étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 21 Décembre 2004 par Maître ROQUEBERT, Notaire à OLLIOULES et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Janvier 2005 Volume 2005 P N° 1051.

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par les propriétaires.

CHARGES ET TAXES

Le montant des taxes n'a pu être communiqué à l'huissier chargé du Constat.

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 20 FEVRIER 2020

L'entreprise Julien BORREL, le 20 FEVRIER 2020, a dressé :

- Un état parasitaire ne faisant pas état de la présence de termites.
- Un diagnostic de performance énergétique,
- Un état de l'installation intérieure d'électricité
- Un Etat des Risques et Pollutions.

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Cédric GIRARDON et son épouse Corinne JUNIOT se sont vus délivrer assignation le 29 Juin 2020 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00 par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Prémption Urbain Simple. Le bénéficiaire de ce droit est la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle qu'il existe un autre créancier que le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT à savoir :

LA LYONNAISE DE BANQUE en vertu de son Privilège de Prêteur de Deniers et Hypothèque Conventionnelle pris au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 28 Janvier 2005 Volume 2005 V N° 368 au domicile élu en l'étude de la SCP MASSIANI-ROQUEBERT, Notaire à OLLIOULES

LE TRESOR PUBLIC en vertu de son Hypothèque légale prise au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 25 Avril 2016 Volume 2016 V N° 1552 au domicile élu au Centre des Finances Publiques, 3 Place Verdun 83190 OLLIOULES

ASL LE VALLON DES OLIVIERS en vertu de son Hypothèque légale prise au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 8 Mars 2019 Volume 2019 V N° 1058 au domicile élu en l'étude de Maître GIORDANO ET GONGORA, Huissier de Justice à TOULON

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procèdera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R331-3 alinéa 3 du Code précité, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquis ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres. Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
227, Rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

EXPEDITION

**ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT NEUF JUIN

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD),
Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 124 821 566 € dont
le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644,
venant aux droits de la Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE
ALPES AUVERGNE (CIFRAA), radiée à la suite de la fusion par absorption
selon déclaration de régularité et de conformité constatant la réalisation
définitive de la fusion en date du 1^{er} Juin 2015, agissant poursuites et diligences
de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. .

*Avant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de
Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAÏS – Elisabeth
RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON
– 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.*

NOUS NOUS, SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE
Huissiers de Justice Associés. Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
résidant à TOULON (VAR) 227, Rue Jean Jaurès
l'un d'eux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

1°) Monsieur Cédric Jean GIRARDON, Mécanicien, né à ROANNE
(42300) le 12 Septembre 1972 de nationalité française, demeurant et
domicilié, 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

2°) Madame Corinne Catherine JUNIOT épouse GIRARDON née à
TOULON, le 1^{er} Octobre 1972 de nationalité française, demeurant et
domiciliée 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la MISE A PRIX sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS (88 000 Euros)** et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

1°) Monsieur Cédric Jean GIRARDON, Mécanicien, né à ROANNE (42300) le 12 Septembre 1972 de nationalité française, demeurant et domicilié, 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

2°) Madame Corinne Catherine JUNIOT épouse GIRARDON née à TOULON, le 1er Octobre 1972 de nationalité française, demeurant et domiciliée 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00**
- Vous êtes tenus de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.

- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présents ou représentés par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

-La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mai 2008 par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé Membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Joël MASSIANI, Gabriel ROQUEBERT et Amaury ROQUEBERT », Titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OLLIOULES contenant prêt par la SOCIETE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE à Monsieur et Madame GIRARDON

- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 17 Juin 2008 Volume 2008 V N° 2201

- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Monsieur GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Madame GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD) a fait délivrer le 30 Janvier 2020 un Commandement de Payer valant Saisie Immobilière par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON à Monsieur et Madame GIRARDON.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 30 Janvier 2020 a été publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 17 Mars 2020 Volume 2020 S n° 16.

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur et Madame GIRARDON sont propriétaires et qui forment :

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION située sur la commune de OLLIOULES (83190) Quartier Valbertrand, 229 Chemin des Oliviers, anciennement cadastré Section AE N° 867 pour une contenance de 521 m2 et désormais cadastré sur ladite commune Section CH N° 104 à la suite d'un Procès-Verbal de remaniement cadastral du 15 octobre 2013 publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500
Ledit bien formant le Lot N° 13 du Lotissement « LE VALLON DES OLIVIERS ».

Monsieur et Madame GIRARDON étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 21 Décembre 2004 par Maître ROQUEBERT, Notaire à OLLIOULES et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Janvier 2005 Volume 2005 P N° 1051.

ATTENDU que la créance du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT s'élevait à la somme de: CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (174 090,32 €) arrêtée au 2 Janvier 2020

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner ses débiteurs en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 précité,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (174 090,32 €) arrêtée au 2 Janvier 2020

- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mai 2008 par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé
- Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 17 Juin 2008 Volume 2008 V N° 2201
- Déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Monsieur GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.
- Déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Madame GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

SCP N. DENJEAN-PIERRET
A. VERNANGE
Huissiers de Justice
Associés
227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
Fax +33 4.94.27.19.08
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790

AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-239 du 26-02-2016)	
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Art R444-3 Emolument	53.62
T.V.A. 20.00 %	12.28
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
Total T.T.C. Euros	88.44

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Asslg Aud Orientatlon 88

Le: 29 Juin
L'an DEUX MILLE VINGT

remp

SIGNIFICATION A PERSONNE PHYSIQUE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur GIRARDON Cédric

A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA) venant elle même aux droits de la Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIERE RHONE AIN (CIFIIRA) , Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 124 821 566 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644 dont le siège social est 26/28 rue de MADRID, 75008 PARIS, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Nous certifions nous être rendus ce jour : 229 Chemin du Vallon des Oliviers 83190 OLLIOULES, adresse du domicile du destinataire de l'acte.

Sur place nous avons rencontré : GIRARDON Cédric
ainsi déclaré(e) qui a accepté de recevoir la copie de l'acte.

Numéro de l'acte 940699 50
Dossier CREDIT IMMOBIL/GIRARDON Cédri
Références CIFD / GIRARDON 022034756 - BDU // VHI

Le présent acte comporte: 7 feuilles.

Coût définitif : 88.44 €

Visée par nous conformément à la loi, les mentions relatives à la signification.



Nicolas DENJEAN-PIERRET
Amaury VERNANGE

SCP N. DENJEAN-PIERRET
 A. VERNANGE
 Huissiers de Justice
 Associés
 227 rue Jean Jaurès
 83000 TOULON
 Tél +33 4.94.20.94.30
 Fax +33 4.94.27.19.08
 www.etude-huissier.com
 contact@etude-huissier.com
 FR76 1910 6000 0843 6395 9133
 790
 AGRIFRPP891
 CREDIT AGRICOLE
 paiement CB sur place ou par
 téléphone



Par téléphone, sur place
 ou en ligne en vous
 connectant sur le site :



ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-230 du 26-02-2016)	
Art.A. 444-48 Transp.	7,67
Art.R444-3 Emolument	53,62
T.V.A. 20,00 %	12,25
Taxe forf. Art. 302 CGI	14,89
Total T.T.C. Euros	88,44



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 29 Juin
 L'an DEUX MILLE VINGT

remp

SIGNIFICATION A PERSONNE PHYSIQUE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Madame JUNIOT Corinne épouse GIRARDON

A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA) venant elle même aux droits de la Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIERE RHONE AIN (CIFIIRA) , Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 124 821 566 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644 dont le siège social est 26/28 rue de MADRID, 75008 PARIS, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Nous certifions nous être rendus ce jour : 229 Chemin du Vallon des Oliviers 83190 OLLIOULES, adresse du domicile du destinataire de l'acte.

Sur place nous avons rencontré : JUNIOT Corinne épouse GIRARDON ainsi déclaré(e) qui a accepté de recevoir la copie de l'acte.

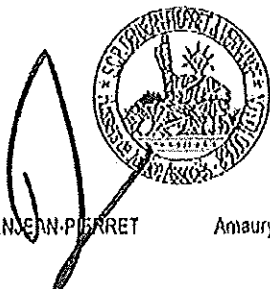
Numéro de l'acte 940699 50
 Dossier CREDIT IMMOBIL/GIRARDON Cédri
 Références CIFD / GIRARDON 022034756 - BDU // VHI

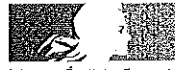
Le présent acte comporte: 7 feuilles.

Coût définitif : 88.44 €

Visée par nous conformément à la loi, les mentions relatives à la signification.

Nicolas DENJEAN-PIERRET
 Amaury VERNANGE





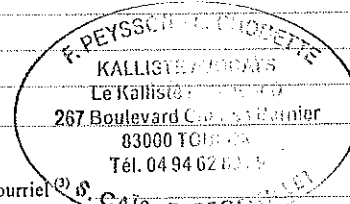
17 MARS 2020

2020 N°

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : _____
Déposée le : 2020 F 435
Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication Commandement Saisie Immobilière du 30 janvier 2020 Service de dépôt : 2ème bureau (CIFD / GIRARDON)	M  Adresse courriel ⁽³⁾ : S. CAIS, E. RECOILLON Téléphone : _____ A TOULON, le 17/03/2020 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COÛT

Demande principale : _____ = _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = _____ 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'utilisateur : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE LA FRANCHISE	
(1) (2) (3) (3)	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DÉSIGNATION DES PERSONNES (page d'annexe) dépositaire de la responsabilité de l'état au titre de l'article 1040 du décret du 04/01/1955 (art. 1040 du décret du 04/01/1955) Si le nombre de personnes est supérieur à trois, annexer l'imprimé n° 3233-SD			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (page d'annexe) dépositaire de la responsabilité de l'état au titre de l'article 1040 du décret du 04/01/1955 (art. 1040 du décret du 04/01/1955) Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, annexer l'imprimé n° 3233-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	OLLIOULES	Section CH N° 104		
2				
3				
4				
5				

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽³⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020D2554 :

CORRECTION DE FORMALITE créée à tort.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 21/02/2019 AU 17/03/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
08/03/2019 D04317	HYPOTHEQUE LEGALE HUI GIORDANO TOULON	15/02/2017	ASL LE VALLON DES OLIVIERS GIRARDON / JUNIOT	V01058
17/03/2020 D05236	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAN-PIERRET TOULON	30/01/2020	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT - CIFD contre GIRARDON et JUNIOT	S00016

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2016V1552 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	GIRARDON	12/09/1972			
2	JUNIOR	01/10/1972			
Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLIOULES	CH 104		

Montant Principal : 13.910,18 EUR
Date extrême d'effet : 19/04/2026

Complément : En vertu différents avis de mis en recouvrement, le dernier en date du 30/09/2015.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 14/03/2018	Référence d'enlèvement : 8304P04 2018V1086	Date de l'acte : 15/02/2017
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ME SCP GIORDANO et GONGORA huissiers de justice / TOULON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 19/06/2019	Référence de dépôt : 8304P04 2019D10291
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 14/03/2018 Sages : 8304P04 Vol 2018V N° 1086	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2019D10291 :

Décision de rejet définitif du bordereau déposé le 14/03/2018 Vol 2018 V 1086

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 06/02/2020	Référence de dépôt : 8304P04 2020D2554
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 16/10/2013 Sages : 8304P04 Vol 2013P N° 9500	
	Rédacteur : /	

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 16/10/2013	Référence d'enlèvement : 8304P04 2013P9500	Date de l'acte : 15/10/2013
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANEMENT OLLIOULES		Rédacteur : ADM CDF Toulon 2 / TOULON	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2013P9500/UD3 :

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
OLLIOULES		AK	1553			OLLIOULES		BD	130		
OLLIOULES		AE	567			OLLIOULES		CC	82		
OLLIOULES		AH	5			OLLIOULES		BM	245		
OLLIOULES		AL	1143			OLLIOULES		BC	56		
OLLIOULES		AE	678			OLLIOULES		CD	14		
OLLIOULES		AE	687			OLLIOULES		CD	125		
OLLIOULES		AD	592			OLLIOULES		DA	16		
OLLIOULES		AE	774			OLLIOULES		BO	11		
OLLIOULES		AE	867			OLLIOULES		CH	104		
OLLIOULES		AH	784			OLLIOULES		BM	95		

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 25/04/2016	Référence d'enlèvement : 8304P04 2016V1552	Date de l'acte : 19/04/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP OLLIOULES / OLLIOULES			
Domicile élu : OLLIOULES AU CFP			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2016V1552 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
	Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005D7932 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		OLLIOULES	AE 847 à AE 897 AE 899 à AE 909		

Complément : et radiation du bordereau rectificatif publié le 19/04/2004 VOL 2004 V N°1596.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 17/06/2008	Référence d'enlèvement : 8304P04 2008V2201	Date de l'acte : 07/05/2008
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : SCP ROQUEBERT Gabriel / OLLIOULES		
	Domicile élu : En l'Etude à OLLIOULES		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2008V2201 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	GIRARDON	12/09/1972			
2	JUNTOT	01/10/1972			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLIOULES	AE 867		

Montant Principal : 254.661,00 EUR Accessoires : 50.932,20 EUR Taux d'intérêt : 5,15 %
Date extrême d'exigibilité : 10/05/2038 Date extrême d'effet : 10/05/2039

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005D7932 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DEPARAGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 29/04/2005	Référence de dépôt : 8304P04 2005D7932	Date de l'acte : 26/11/2004
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE et RECTIFICATION 2004 V 1596 de la formalité initiale du 06/01/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004V N° 8		
	Rédacteur : NOT ROQUEBERT Gabriel / OLLILOULES		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005D7932 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DEPARAGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005V368 : privilège de prêteur de deniers

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		OLLIOULES	
		AE 867	

Montant Principal : 105.000,00 EUR Accessoires : 21.000,00 EUR

Date extrême exigibilité : 20/12/2030 Date extrême d'effet : 20/12/2032

Complément : taux intérêt : 2,14761 %

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2005V368 : hypothèque conventionnelle

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	LYONNAISE DE BANQUE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	GARRARDON	12/09/1972
2	JUNNOT	01/10/1972

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		OLLIOULES	
		AE 867	

Montant Principal : 95.000,00 EUR Accessoires : 19.000,00 EUR

Date extrême exigibilité : 20/12/2030 Date extrême d'effet : 20/12/2032

Complément : taux d'intérêt : 2,14761 %

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 29/04/2005	Référence de dépôt : 8304P04 2005D7929	Date de l'acte : 26/11/2004
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003V N° 3847			
Rédacteur : NOT ROQUEBERT Gabriel / OLLIOULES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005P1051 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes	433 579 513		
3	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR			
Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
1	GIRARDON	12/09/1972		
2	JUNJOT	01/10/1972		
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI OLLIOULES	AE 867		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 105.000,00 EUR

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 28/01/2005	Référence d'enlèvement : 8304P04 2005V368	Date de l'acte : 21/12/2004
Nature de l'acte : PRIV DE PRET DE DENIERS ET HYP CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES Domicile élu : OLLIOULES EN L OFFICE NOTARIAL			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005V368 : privilège de prêteur de deniers

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	LYONNAISE DE BANQUE	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	GIRARDON	12/09/1972
2	JUNJOT	01/10/1972

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude de passage

Complément : Constitution de servitude de passage FONDS DOMINANT AE 694 - AE 738 - AE 751 FONDS SERVANT AE 875.

Disposition n° 4 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR	433 579 513

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DESCRANGES	30/09/1958
2	DI FRANCO	09/04/1964

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	pl	OLLIOULES	AE 875		

DI : Drois Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Constitution de servitude de canalisation existante FONDS SERVANT AE 875 FONDS DOMINANT AE 694 AE 738 AE 751 AE 750 ..

N° d'ordre : I3	Date de dépôt : 28/01/2005	Référence d'enlèvement : 8304P04 2005P1051	Date de l'acte : 21/12/2004
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES		

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude de passage

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	OLLIJOULES	AE 854		
			AE 875		
			AE 897		
			AE 909		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Constitution de servitude de passage FONDS DOMINANT AE 750, FONDS SERVANT AE 875-854-909-897.

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude de passage

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DESGRANGES		30/09/1958		
2	DI FRANCO		09/04/1964		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	OLLIJOULES	AE 875		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Annulation de servitude du 14/05/2004

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
4	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DESGRANGES		30/09/1958		
2	DI FRANCO		09/04/1964		
3	NOBLE		22/10/1951		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	OLLIOULES	AE 855 à AE 875		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Régularise le vol 2004 P 7243 en ce qui concerne la désignation des parcelles. Annulation de la servitude contenue dans l'acte public le 26/10/1993 VOL 93 P 8337 FONDS DOMINANT AE 750 FONDS SERVANT AE 855 à AE 875.
Annulation de la servitude contenue dans l'acte public le 2/02/1987 VOL 87 P 918 FONDS DOMINANT AE 694 FONDS SERVANT AE 855 à AE 875.

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude de passage

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	NOBLE		22/10/1951

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 25/06/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004D11347	Date de l'acte : 19/01/2004
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 4 D 3354 de la formalité initiale du 20/02/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004P N° 2050		
	Rédacteur : NOT ROQUEBERT GABRIEL / OLLIOULES		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D11347 : Dépôt de pièces du 19/01/2004 de Me ROQUEBERT

Disposant, Donateur			
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513
Bénéficiaire, Donataire			
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	OLLIOULES	AE 847 à AE 852		
			AE 855 à AE 872		
			AE 876 à AE 896		
			AE 899 à AE 908		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / evaluation : 0 EUR

Complément : Dépôt de diverses pièces pour autorisation de loir en ce qui concerne le louissement Le Vallon des Oliviers. Régularisé par la publication de l'effet relatif.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 11/10/2004	Référence d'enlèvement : 8304P04 2004P10813	Date de l'acte : 11/10/2004
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE 4 D 12127 de la formalité initiale du 08/07/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004P N° 7243		
	Rédacteur : NOT ROQUEBERT GABRIEL / OLLIOULES		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 20/02/2004	Référence d'enlèvement : 8304P04 2004P2050	Date de l'acte : 19/01/2004
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES		
	Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIIOULES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 19/04/2004	Référence d'enlèvement : 8304P04 2004V1596	Date de l'acte : 08/04/2004
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 4D100 de la formalité initiale du 06/01/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004V N° 8		
	Rédacteur : NOT ROQUEBERT GABRIEL / OLLIIOULES		
	Domicile élu : En l'étude à OLLIIOULES		

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2004V1596 : Hypothèque Conventionnelle du 12/12/2003-Me Roquebert

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CAISSE DEPARAGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR				
Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLIOULES	AE 847 à AE 897 AE 899 à AE 909		

Montant Principal : 828.284,00 EUR Accessoires : 124.242,60 EUR Taux d'intérêt : 5,14 %
Date extrême d'exigibilité : 12/11/2005 Date extrême deffer : 12/06/2007

Complément : taux variable - Régularisé par la publication des titres et Renonciation de l'effet relatif omis.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2962 : Privilège de vendeur du 15/09/2003

Complément : Régularisé par la publication de la vente.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 16/02/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004D2964	Date de l'acte : 16/09/2003
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3D16887 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10059			
Rédacteur : NOT ROQUEBERT G. / OLLIOULES			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2964 : Vente du 16/09/2003

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BELORGEY		14/12/1950		
2	BELORGEY		20/07/1953		
3	BELORGEY		14/12/1956		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
4	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513		
Immubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
4	TP	OLLIOULES	AE 855 à AE 875		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 198.183,72 EUR

Complément : Régularisé par la publication de l'attestation de propriété après décès de GUILBERTAU Anne.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2961 : Attestation immobilière du 16/09/2003

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
133	PI	OLLIOULES	AE 855 à AE 875		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 198.183,72 EUR

Complément : Régularisé par la publication du PV de cadastre concernant la division de la parcelle AE 739, Disposant décafé le 07/05/2003, laissant ses 3 enfants héritiers chacun pour 1/3.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 16/02/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004D2962	Date de l'acte : 15/09/2003
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3D16898 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003V N° 3847		
	Rédacteur : NOT ROQUEBERT G. / OLLIOULES		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2962 : Privilège de vendeur du 15/09/2003

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CAISSE DEPARAGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	PAYSSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	OLLIOULES	AE 855 à AE 875		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 198.000,00 EUR Accessoires : 39.600,00 EUR Taux d'intérêt : 5,14 %

Date extrême de dégrèvement : 12/09/2005 Date extrême d'effet : 12/09/2007

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 16/02/2004	Référence d'enlèvement : 8304P04 2004P1785	Date de l'acte : 11/09/2003
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE n°2671		
	Rédacteur : ADM CDF TOLON 2 / TOLON		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004P1785 :

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
OLLIJULES		AE	739			OLLIJULES		AE	855 à 875		

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 16/02/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004D2961	Date de l'acte : 16/09/2003
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3D16902 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10067		
	Rédacteur : NOT ROQUEBERT G. / OLLIJULES		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2961 : Attestation immobilière du 16/09/2003

Disposant, Donateur					
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
4	GUBERTEAU		18/05/1929		
Bénéficiaire, Donataire					
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BELORGEX		14/12/1950		
2	BELORGEX		20/07/1953		
3	BELORGEX		14/12/1956		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 13/10/2003 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES CEDEX	Référence d'enlèvement : 8304P04 2003P10059	Date de l'acte : 16/09/2003
-----------------------	--	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 13/10/2003 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE VENDEUR ET DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES CEDEX	Référence d'enlèvement : 8304P04 2003V3847	Date de l'acte : 15/09/2003
-----------------------	--	--	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 13/10/2003 Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES CEDEX	Référence d'enlèvement : 8304P04 2003P10067	Date de l'acte : 16/09/2003
-----------------------	--	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 06/01/2004 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT MASSIAN/ROQUEBERT / OLLIOULES	Référence d'enlèvement : 8304P04 2004V8	Date de l'acte : 13/11/2003
-----------------------	---	---	-----------------------------

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2020F435
déposée le 17/03/2020, par Maître PEYSSON / CHOUEFFE / CAÏS

Réf. dossier : SAISIE CIFD / GIRARDON

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/04/2002
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier.
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 20/02/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 22 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 21/02/2019 au 17/03/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 20/03/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 29/04/2005	références d'enlissement : 8304P04 2005D7929	Date de l'acte : 26/11/2004
	nature de l'acte :RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003V N° 3847		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 29/04/2005	références d'enlissement : 8304P04 2005D7932	Date de l'acte : 26/11/2004
	nature de l'acte :RADIATION TOTALE et RECTIFICATIVE 2004 V 1596 de la formalité initiale du 06/01/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004V N° 8		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 17/06/2008	références d'enlissement : 8304P04 2008V2201	Date de l'acte : 07/05/2008
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 16/10/2013	références d'enlissement : 8304P04 2013P9500	Date de l'acte : 15/10/2013
	nature de l'acte :PROCES-VERBAL DE REMANEMENT OLLIOULES		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 25/04/2016	références d'enlissement : 8304P04 2016V1552	Date de l'acte : 19/04/2016
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 14/03/2018	références d'enlissement : 8304P04 2018V1086	Date de l'acte : 15/02/2017
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 19/06/2019	références d'enlissement : 8304P04 2019D10291	
	nature de l'acte :REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 14/03/2018 Sages : 8304P04 Vol 2018V N° 1086		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 06/02/2020	références d'enlissement : 8304P04 2020D2554	
	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 16/10/2013 Sages : 8304P04 Vol 2013P N° 9500		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 16/02/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004D2962	Date de l'acte : 15/09/2003
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3DI6898 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003V N° 3847		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 16/02/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004D2964	Date de l'acte : 16/09/2003
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3DI6887 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10059		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 20/02/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004P2050	Date de l'acte : 19/01/2004
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 19/04/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004V1596	Date de l'acte : 08/04/2004
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 4D100 de la formalité initiale du 06/01/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004V N° 8		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 25/06/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004D11347	Date de l'acte : 19/01/2004
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 4 D 3354 de la formalité initiale du 20/02/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004P N° 2050		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 11/10/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004P10813	Date de l'acte : 11/10/2004
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE 4 D 12127 de la formalité initiale du 08/07/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004P N° 7243		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 28/01/2005	références d'enlissement : 8304P04 2005P1051	Date de l'acte : 21/12/2004
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 28/01/2005	références d'enlissement : 8304P04 2005V368	Date de l'acte : 21/12/2004
	nature de l'acte : PRIV DE PRET DE DENIERS ET HYP CONVENTIONNELLE		

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2020F435

Date : 20/03/2020

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 17/03/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
90	OLLIOULES	CH 104		

FORMALITES PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 13/10/2003	références d'empiasement : 8304P04 2003P10059	Date de l'acte : 16/09/2003
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 13/10/2003	références d'empiasement : 8304P04 2003V3347	Date de l'acte : 15/09/2003
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE VENDEUR ET DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 13/10/2003	références d'empiasement : 8304P04 2003P10067	Date de l'acte : 16/09/2003
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 06/01/2004	références d'empiasement : 8304P04 2004V8	Date de l'acte : 13/11/2003
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 16/02/2004	références d'empiasement : 8304P04 2004P1785	Date de l'acte : 11/09/2003
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE n°2671		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 16/02/2004	références d'empiasement : 8304P04 2004D2961	Date de l'acte : 16/09/2003
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3DI6902 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10067		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Télécopie : 0494039557
Mél. : spf.toulon2@dgifp.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON / CHOQUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALISTE BAT. D
83000 TOULON

- Vous trouverez dans la présente transmission :
- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
 - > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON

☎ : 04.94.20.94.30 - 📠 : 04.94.27.19.08

Site : www.etude-huissier.com

Email : contact@etude-huissier.com

EXPEDITION



PROCES-VERBAL

DESCRIPTIF

AVEC PROCES-VERBAL

DE MESURAGE

AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CONTRE : GIRARDON
NOS REF : 940699

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE VINGT,

ET LE : VINGT FEVRIER.

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT IMMOBILIER DE France DEVELOPPEMENT (CIFD), société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 124 821 566 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644, venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA), radiée à la suite de la fusion par absorption selon déclaration de régularité et de conformité constatant la réalisation définitive de la fusion en date du 1^{er} juin 2015, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au cabinet desquels il a élu domicile à 83000 – Toulon, 267 Boulevard Charles Barnier, Résidence le Kalliste=é.

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Charges, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de Toulon (VAR 83) (Anciennement Tribunal de Grande Instance).

Nous sommes transportés, ce jour, à 14 heures, sur le territoire de la commune de : Ollioules (VAR), 229 chemin du Vallon des Oliviers.

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,
- ABSO, société de serrurerie,
- Messieurs Alain MORGAVI et Régis ANDREZ, témoins.

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mai 2008 par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé Membre de la Société Civile professionnelle dénommé « Joel MASSIANI, Gabriel ROQUEBERT et Amaury ROQUEBERT », Titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Ollioules contenant prêt par la SOCIETE CREDIT IMMOBILIER DE France RHONE ALPES AUVERGNE à Monsieur et Madame GIRARDON.
- D'une hypothèque conventionnelle publiée au deuxième Bureau des hypothèques De TOULON (Var) le 17 Juin 2008 Volume 2008 V N°2201.
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Monsieur GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Madame GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Monsieur Cédric Jean GIRARDON, Mécanicien, né le 12 septembre 1972 à Roanne (42300) et de nationalité française

Et,

Madame Corinne Catherine JUNIOT épouse GIRARDON née à Toulon, le 1^{er} Octobre 1972 de nationalité française

Demeurant et domiciliés :

229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 à Ollioules.

DESIGNATION

Une maison a Usage d'habitation située sur la commune de Ollioules 83190, Quartier Valbertrand, 229 Chemin des Oliviers, Anciennement cadastré Section AE N° 867 pour une contenance de 521 m2 et désormais cadastré sur ladite commune Section CH N° 104 à la suite d'un procès-verbal de remaniement cadastral du 15 octobre 2013 publié au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500.

Ledit bien formant le lot N°13 du Lotissement « LE VALLON DES OLIVIERS ».

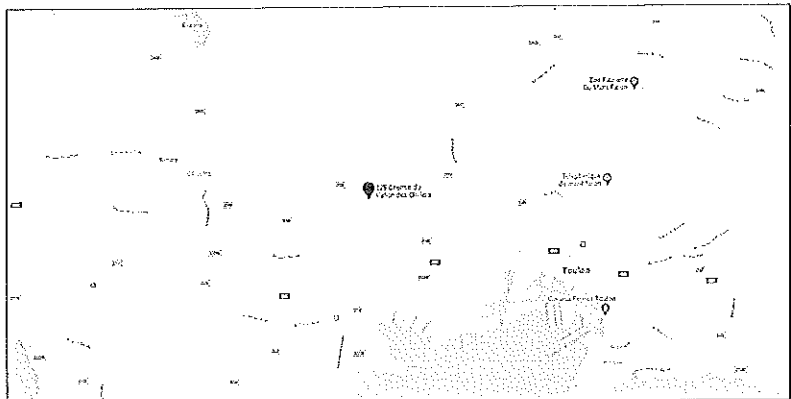
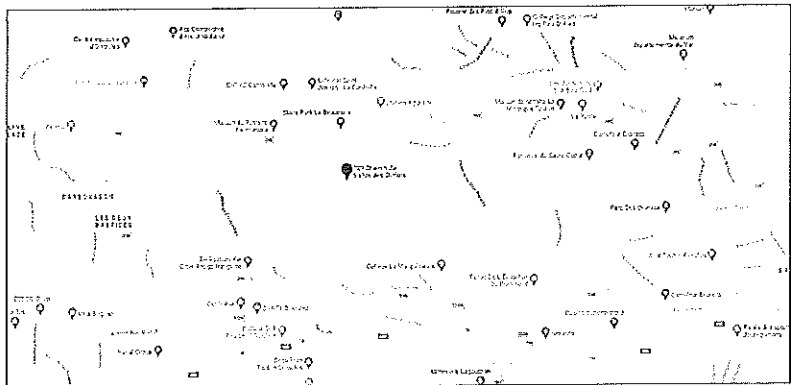
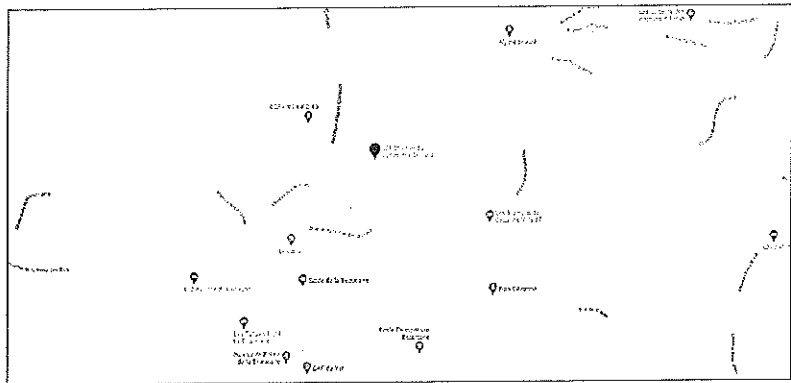
Monsieur et Madame Girardon étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 21 décembre 2004 par maître ROQUEBERT, Notaire à Ollioules et publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON le 28 janvier 2005 Volume 2005 P N° 1051.

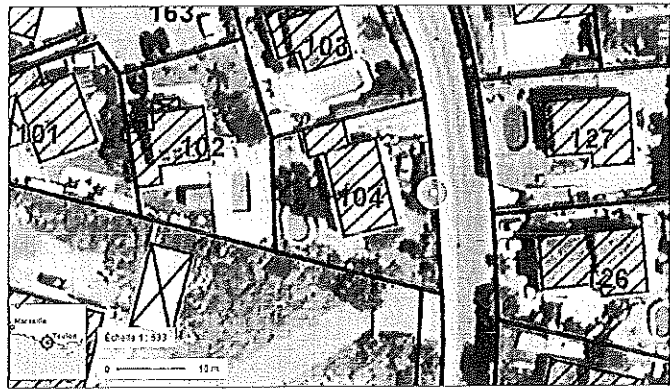
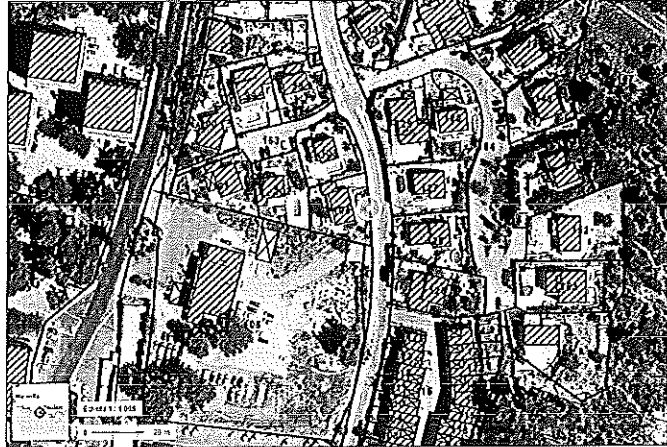
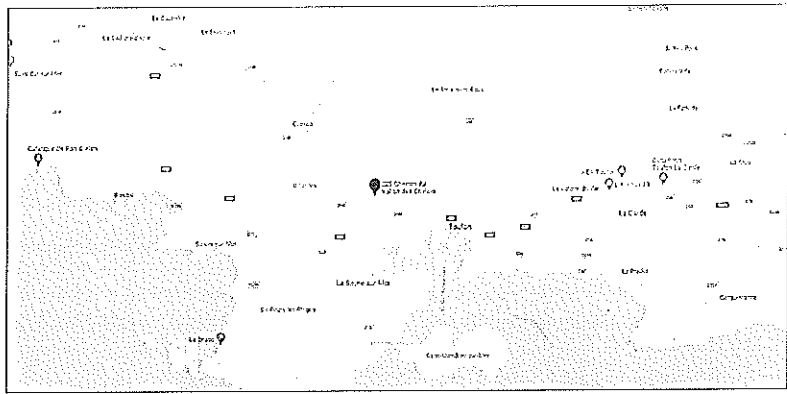
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNÉE DE MAL	DER DIR	COM	PMO OLLIOTTES	TRES	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL
1905	1910	COM	PMO OLLIOTTES			01034
Préfecture/Institution 239 CIE DU VALLON DES OLIVIERS Préfecture/Institution 239 CIE DU VALLON DES OLIVIERS				MURSC 3119 OLLIOTTES MURSPH 3119 OLLIOTTES		N491 s 1289/1972 A 43 TOLANNE N491 s 6140/1972 A 43 TOLLON
CHABDON/CEBRIC CHABDON/COHORNE						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						
			PROPRIÉTÉS BÂTIES			
AN SEC	PLAN	C N°	ADRESSE	CODE	IDENTIFICATION DU LOCAL	EVALUATION DU LOCAL
161	104	104	239 CIE DU VALLON DES OLIVIERS	1044	NAT BAT S EVT NIV A	NAT AN AN AN
REV IMPOSABLE COM				2860 EUR	REV IMPOSABLE	2860 EUR
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES						
AN SEC	SECTION	PLAN	N°	N°	ADRESSE	EVALUATION
104	104	104	239 CIE DU VALLON DES OLIVIERS	1044	REV IMPOSABLE	2860 EUR
REV IMPOSABLE				0 EUR	REV IMPOSABLE	0 EUR
EVALUATION						
AN SEC	SECTION	PLAN	N°	N°	ADRESSE	EVALUATION
104	104	104	239 CIE DU VALLON DES OLIVIERS	1044	REV IMPOSABLE	2860 EUR
REV IMPOSABLE				0 EUR	REV IMPOSABLE	0 EUR
LIGNE FONCIERE SOURCE : Direction Générale des Finances Publiques page : 1						

PLANS





DESCRIPTION

Le bien consiste en une maison de lotissement élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée édifiée sur un terrain plat et clos.

Elle se compose d'un corps de bâtiment principal et d'un garage flanqué au pignon Nord.

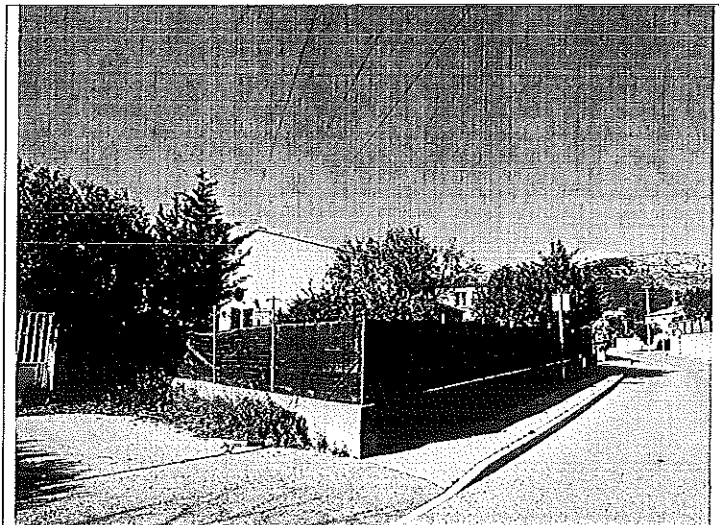
Cette maison de type traditionnel, maçonnée, est couverte d'une toiture à deux pentes en tuiles de type canal avec génoise à un rang.

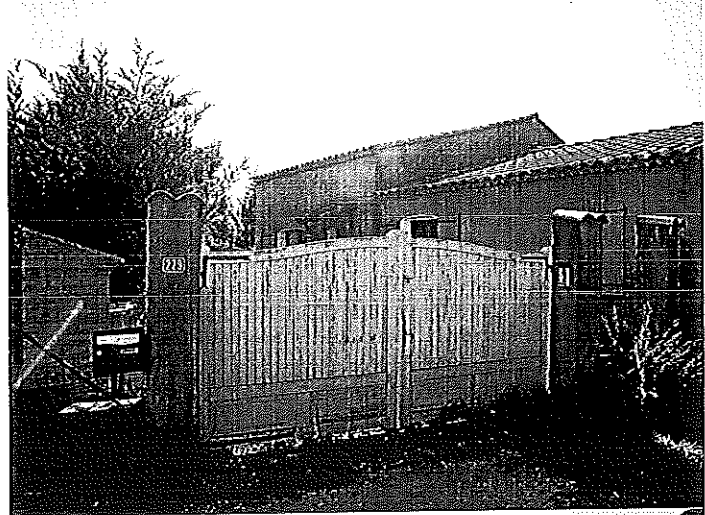
Les façades sont recouvertes d'un enduit frottassé.

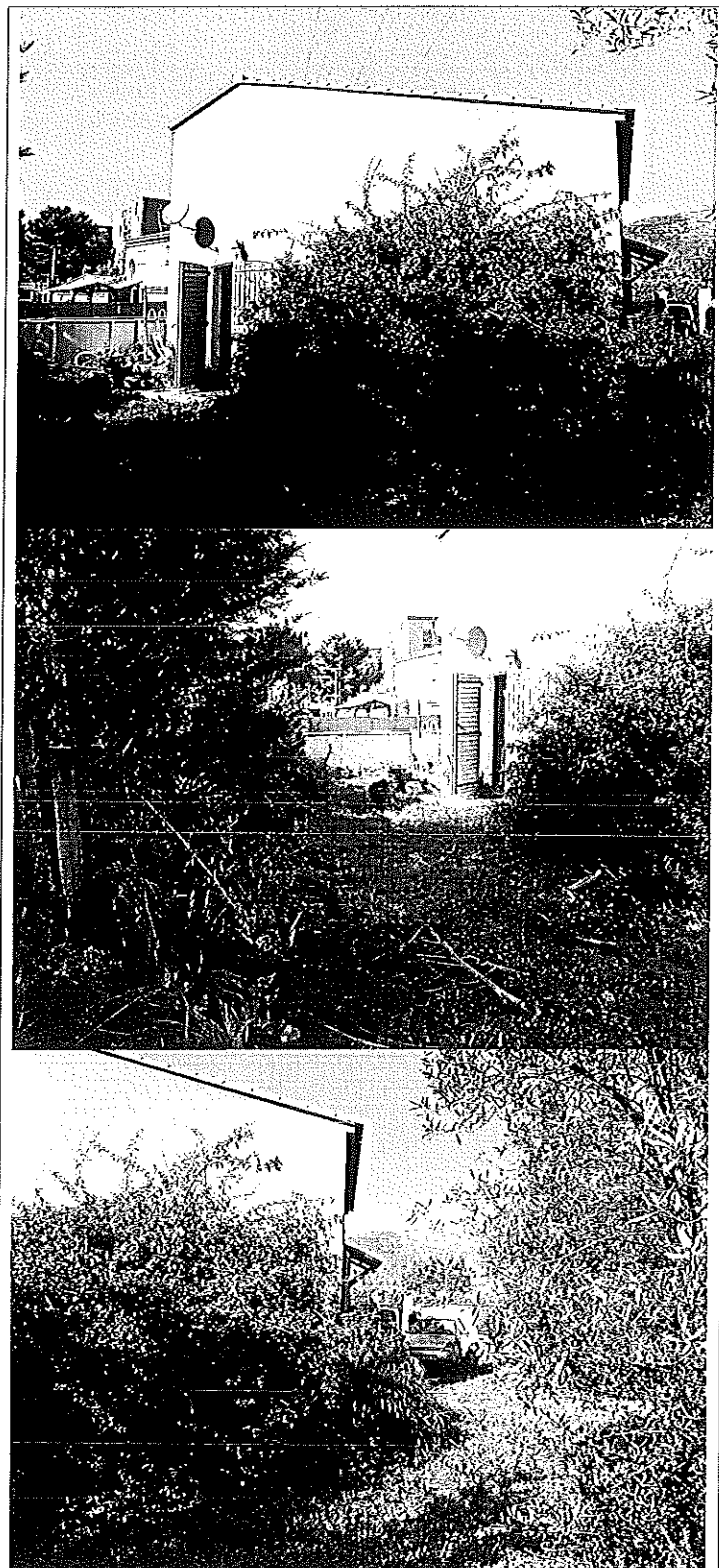
Les menuiseries sont en bois à double vitrage.

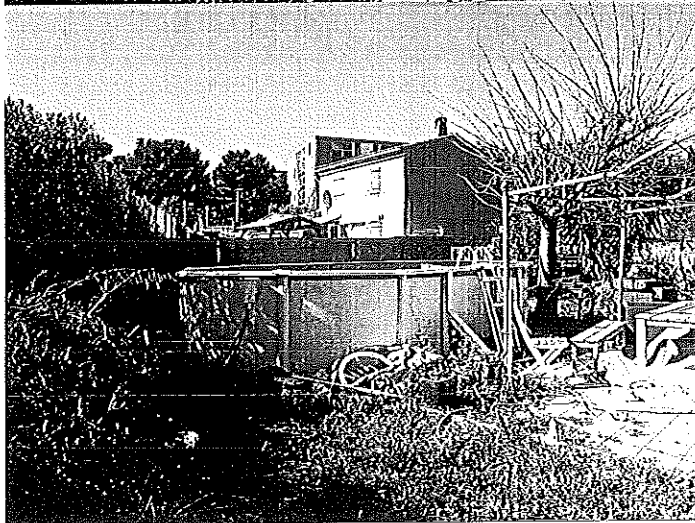
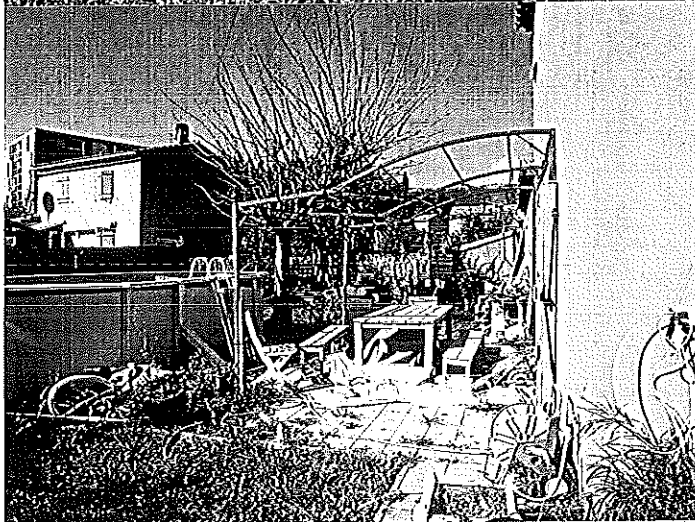
Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques et l'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

L'accès à la maison se fait par un portail à deux battants dépourvus d'automatisme et par un portillon.







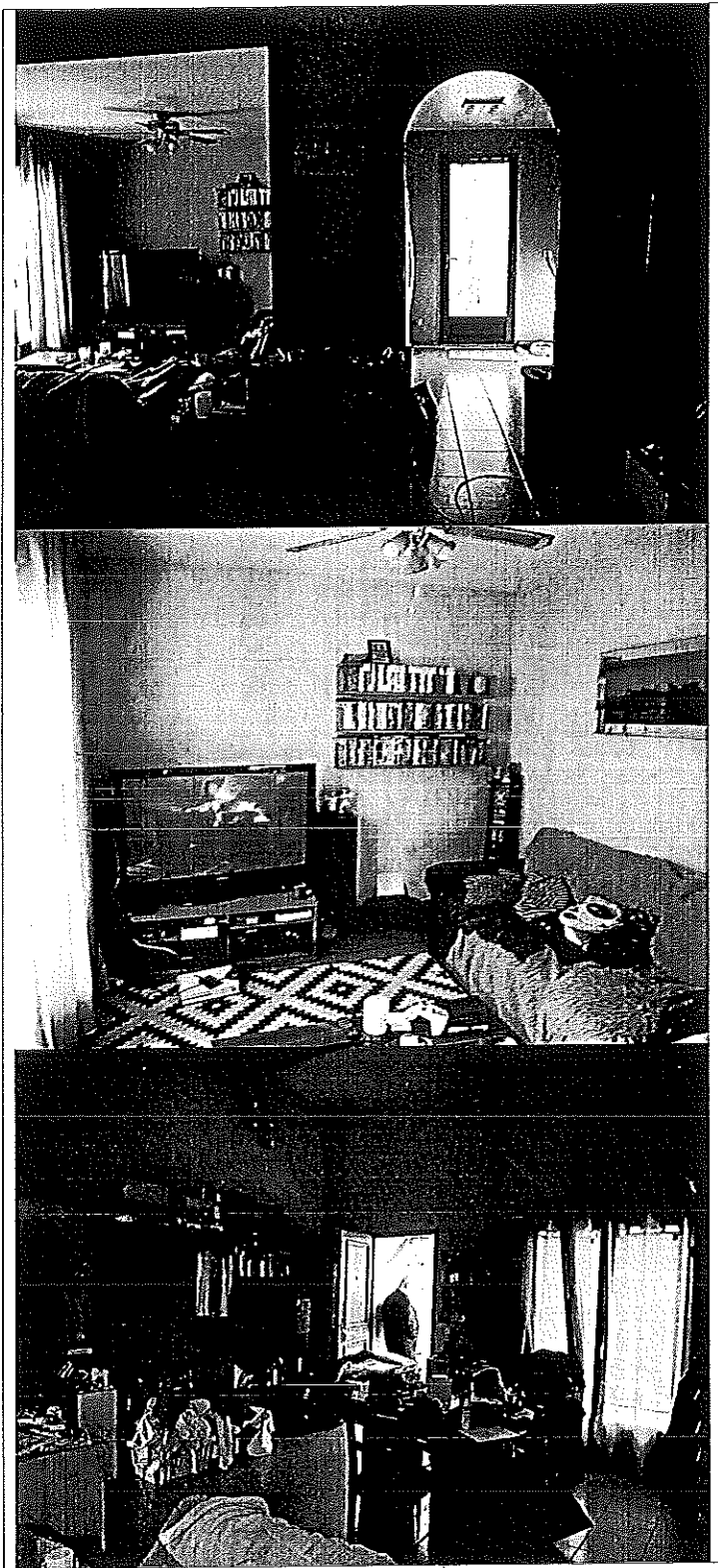


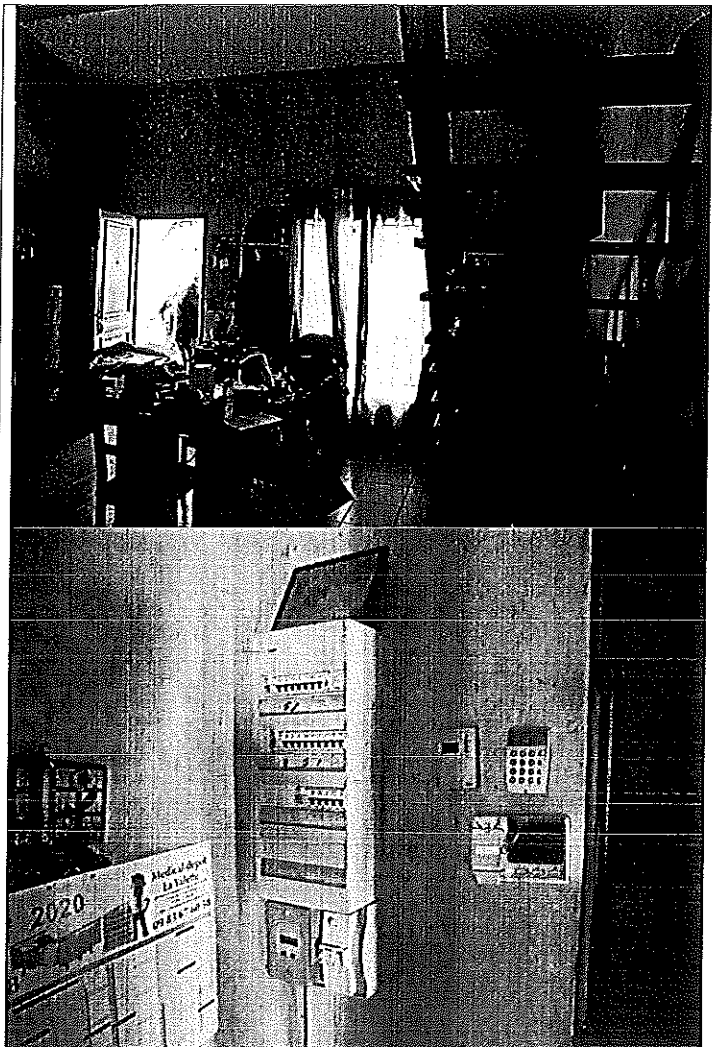


L'accès s'effectue par la façade Est au moyen d'une porte en bois avec serrure centrale, laquelle donne accès immédiatement à la pièce principale.

PIECE PRINCIPALE – 30,15 m² :







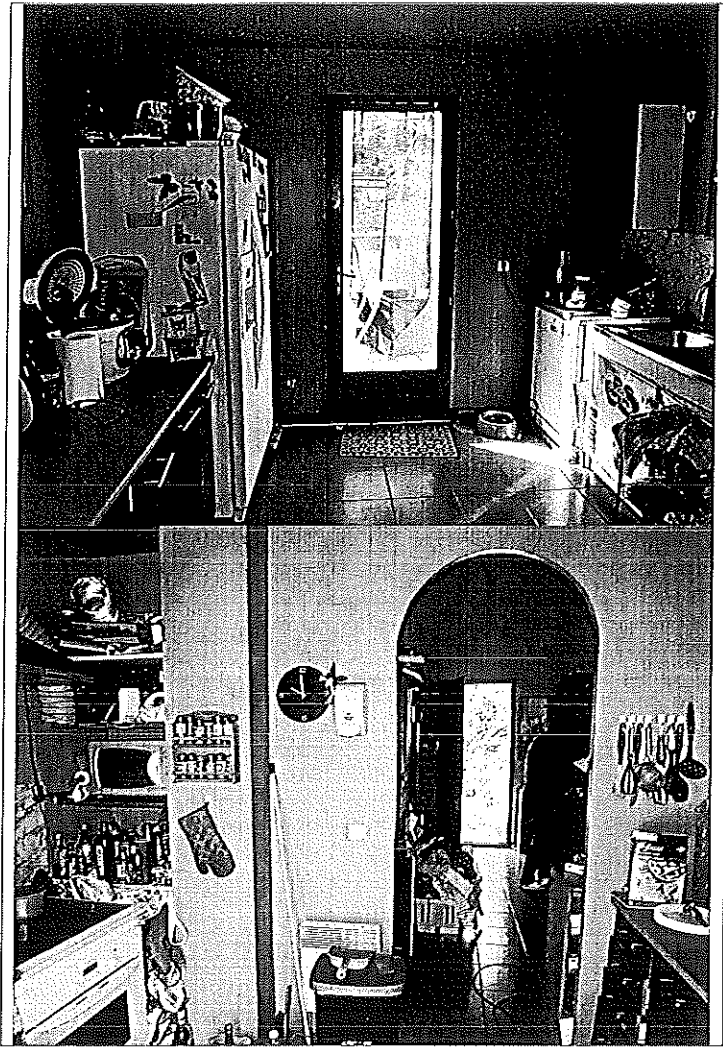
Il s'agit d'une pièce en L bénéficiant d'une double exposition, à l'Est au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois, lesquels sont anciens, et au Sud au moyen d'une porte-fenêtre de même composition.

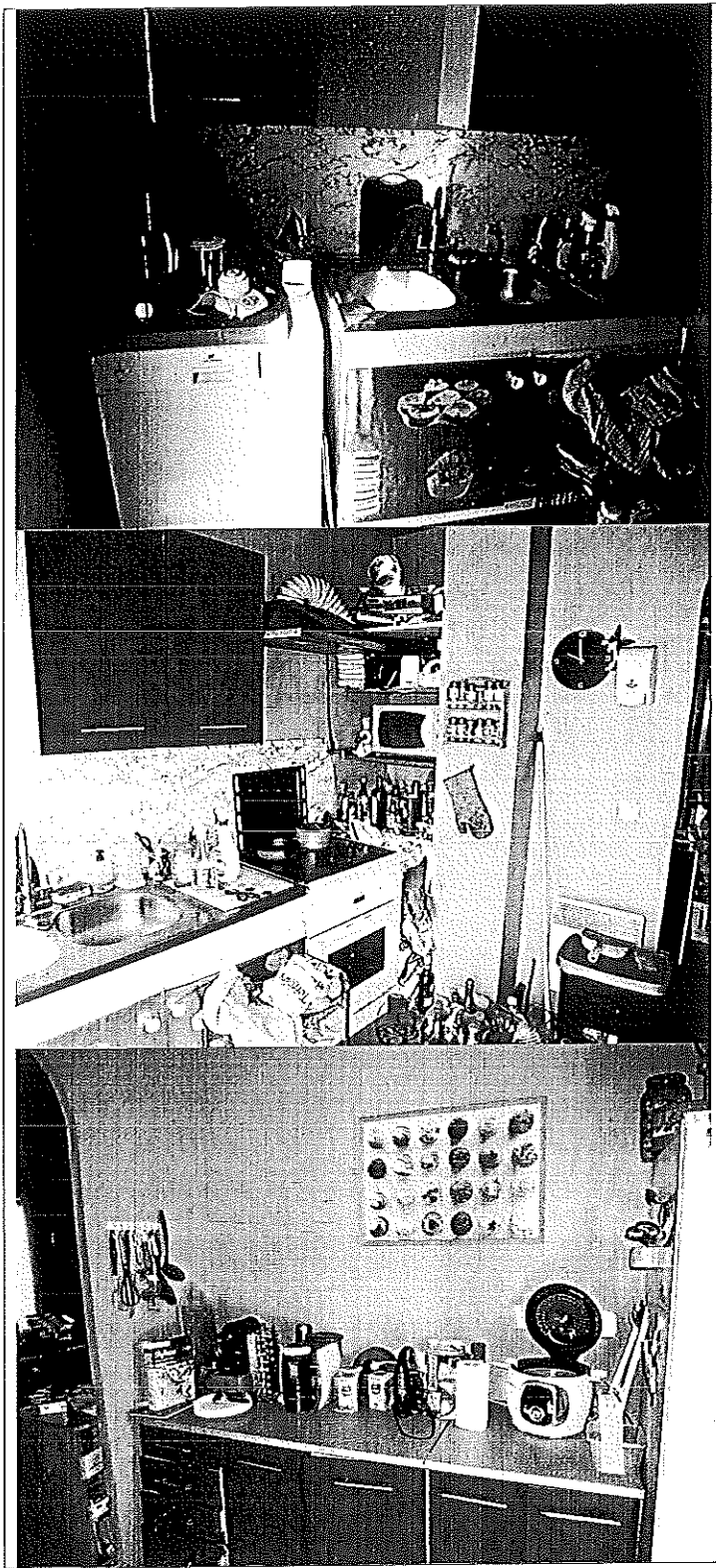
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture, comme en plafond.

Présence dans la pièce du tableau électrique et d'un convecteur électrique.

CUISINE - 9,40 m² :





Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée à l'Oust au moyen d'une porte-fenêtre menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois en mauvais état.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture comme en plafond.

Nous trouvons dans cette pièce les alimentations et évacuations pour électroménagers.

COULOIR DE DEGAGEMENT – 4.15 m² :



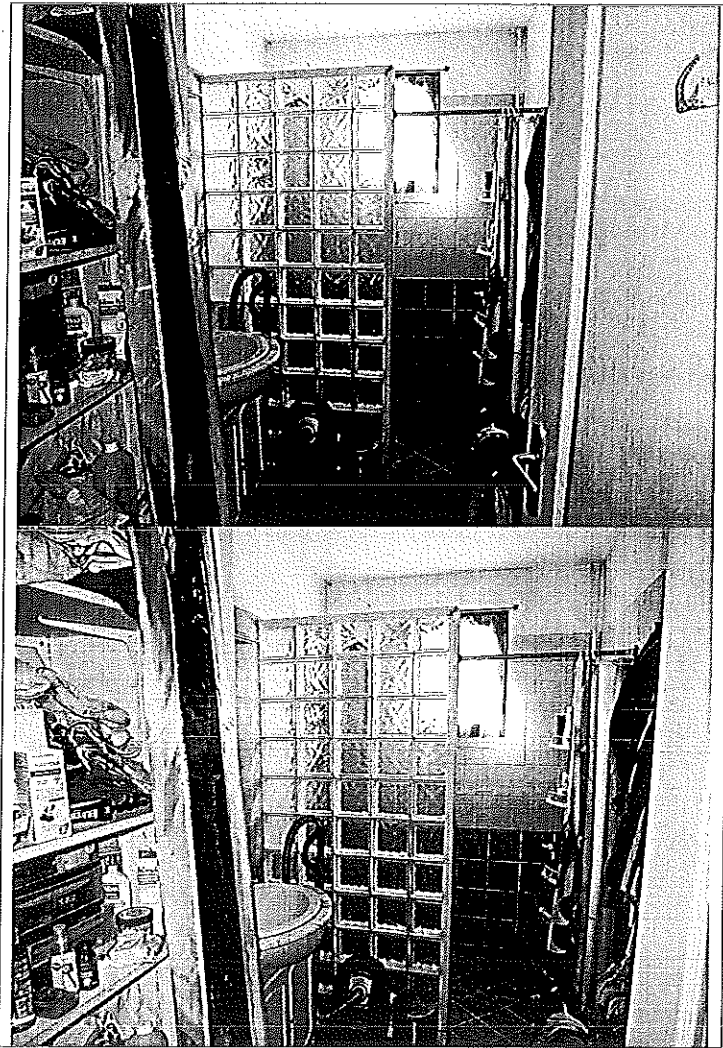
Il s'agit d'une pièce rectangulaire et aveugle distribuant les pièces de nuit.

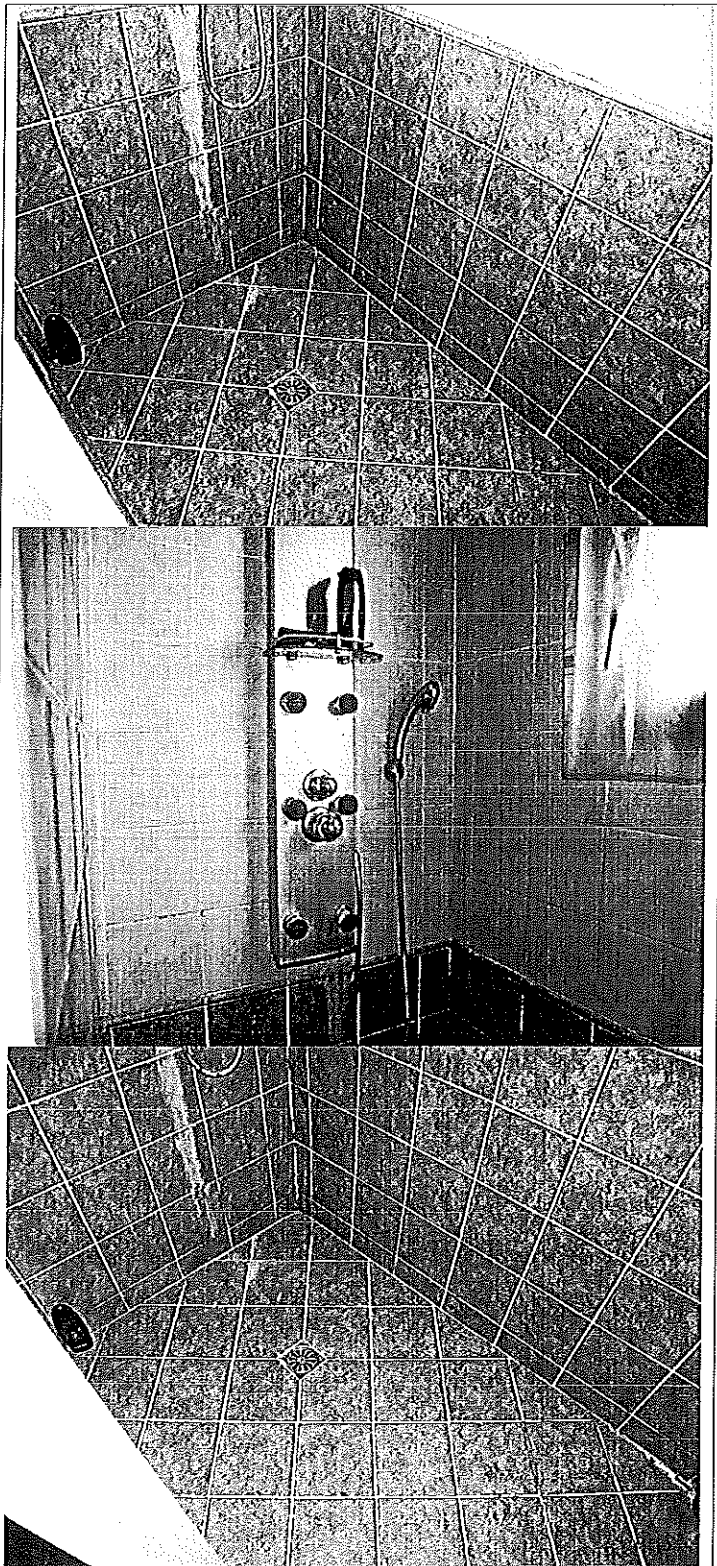
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

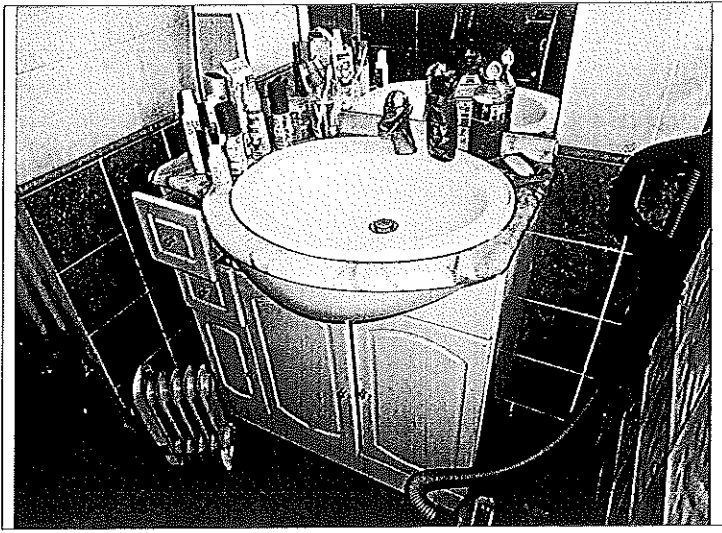
Les murs et le plafond sont enduits de peinture.

Immédiatement sur la gauche, nous accédons à la salle d'eau.

SALLE D'EAU - 5.35 m² :







L'accès s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois.

Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée à l'Ouest au moyen d'une fenêtre un battant, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

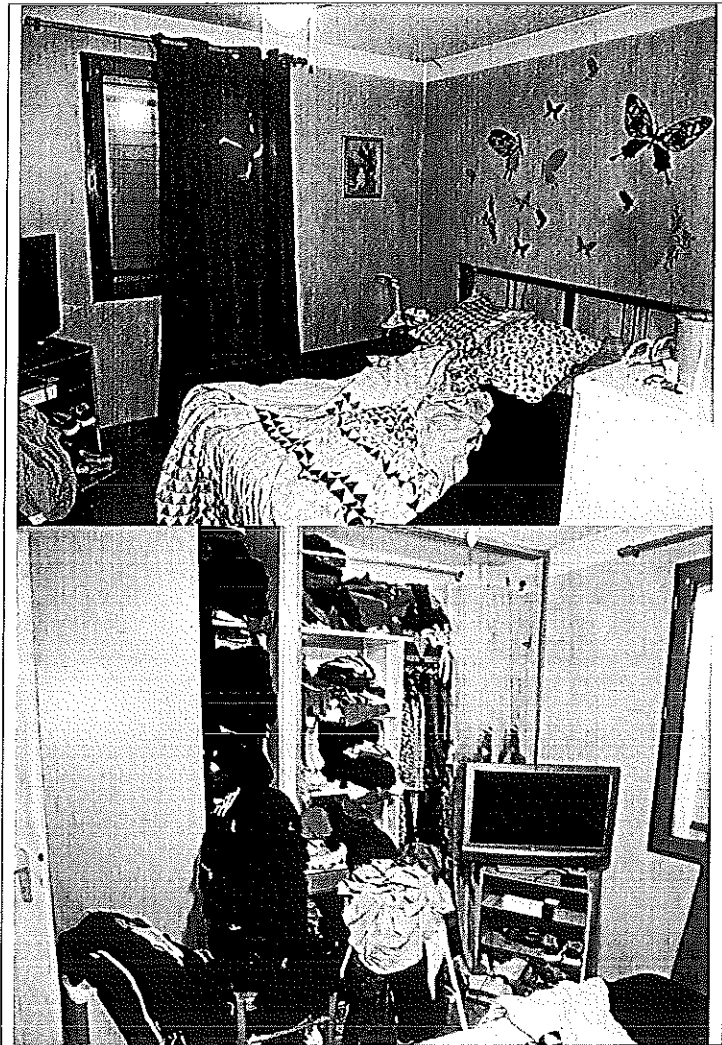
Les murs sont recouverts de faïence murale jusqu'à une hauteur d'environ 1,90 m. pour le reste ils sont enduits de peinture de couleur blanche.

Le plafond est enduit de peinture de couleur blanche.

Equipement de la salle d'eau :

- Une cabine de douche avec bac receveur à l'italienne.
- Un lavabo en faïence sur meuble-vasque avec mitigeur eau chaude/eau froide,
- Un radiateur électrique.

CHAMBRE N°1 – 12.10 m² :



Cette pièce est accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

Cette pièce rectangulaire est aérée et éclairée à l'Ouest au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont recouverts de papier peint. Le plafond est enduit de peinture de couleur blanche.

Présence dans cette pièce d'un convecteur électrique.

LOCAL WATER-CLOSET – 1.80 m² :



Il s'agit d'une pièce rectangulaire et aveugle, accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

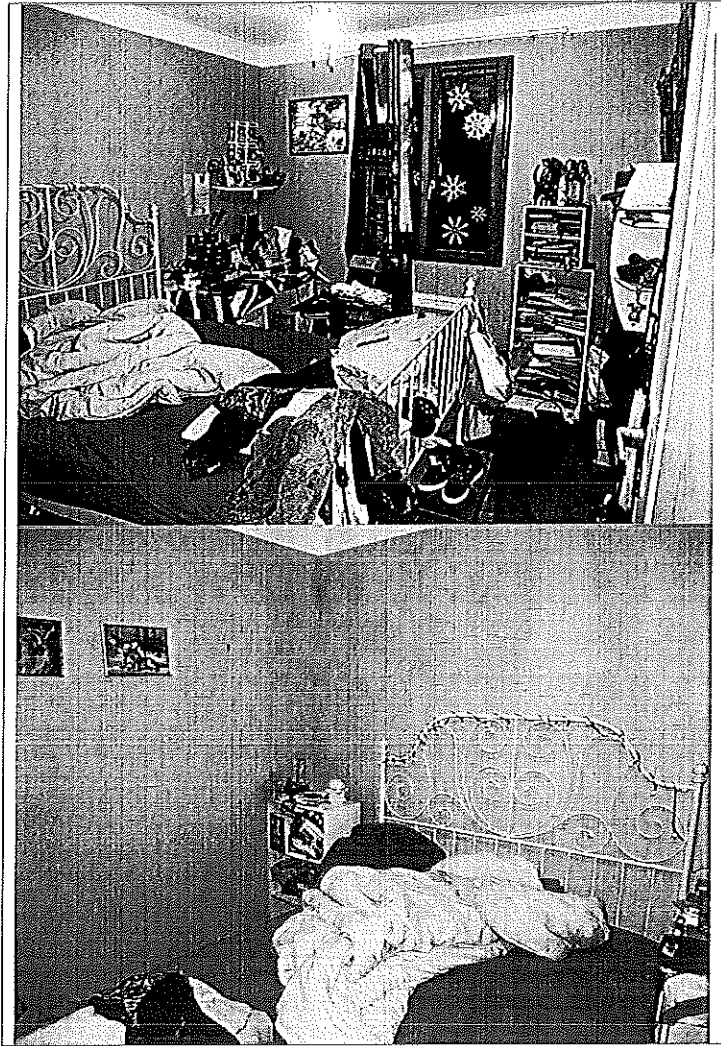
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

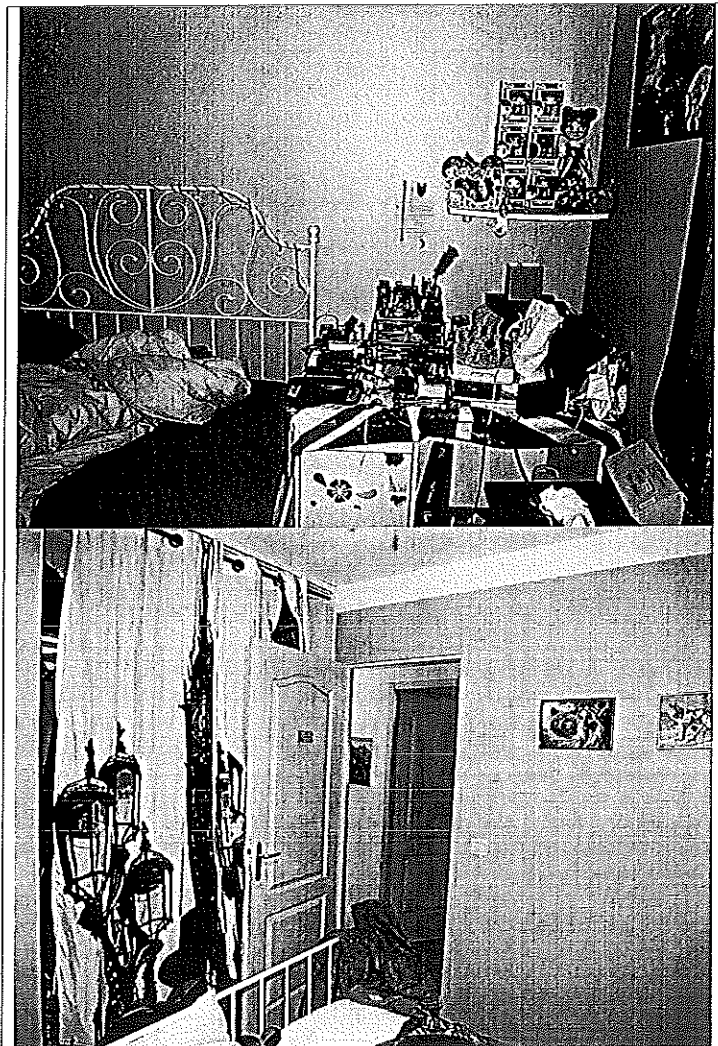
Les murs sont enduits de peinture comme en plafond.

Equipement :

- Un W.C. à l'anglaise en faïence de couleur blanche.
- Une bouche de ventilation haute.

CHAMBRE N°2 – 10.40 m² :





L'accès s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois.

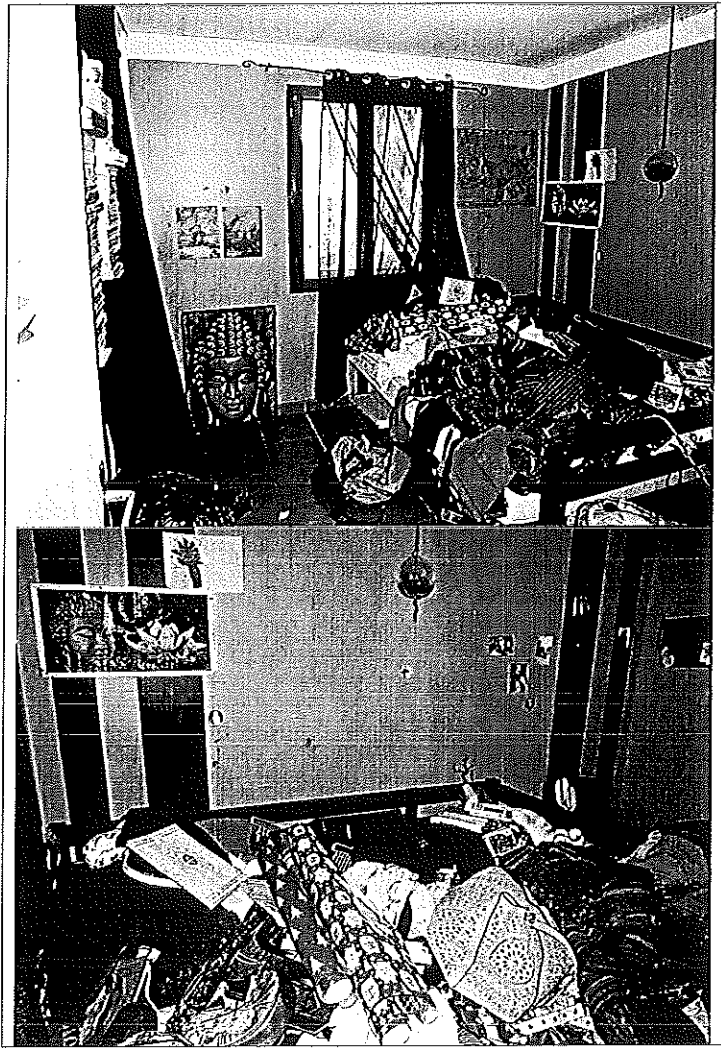
Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée à l'Est au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

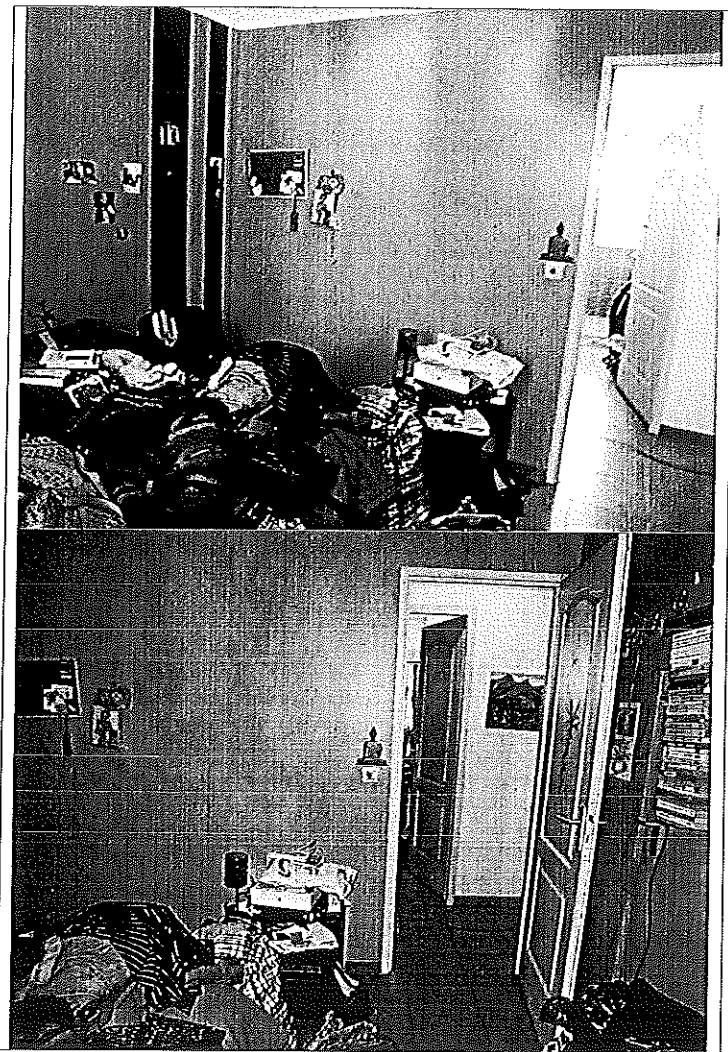
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture comme en plafond.

Présence dans la chambre d'un placard de rangement mural.

CHAMBRE N°3 – 10.35 m² :





Cette pièce est accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

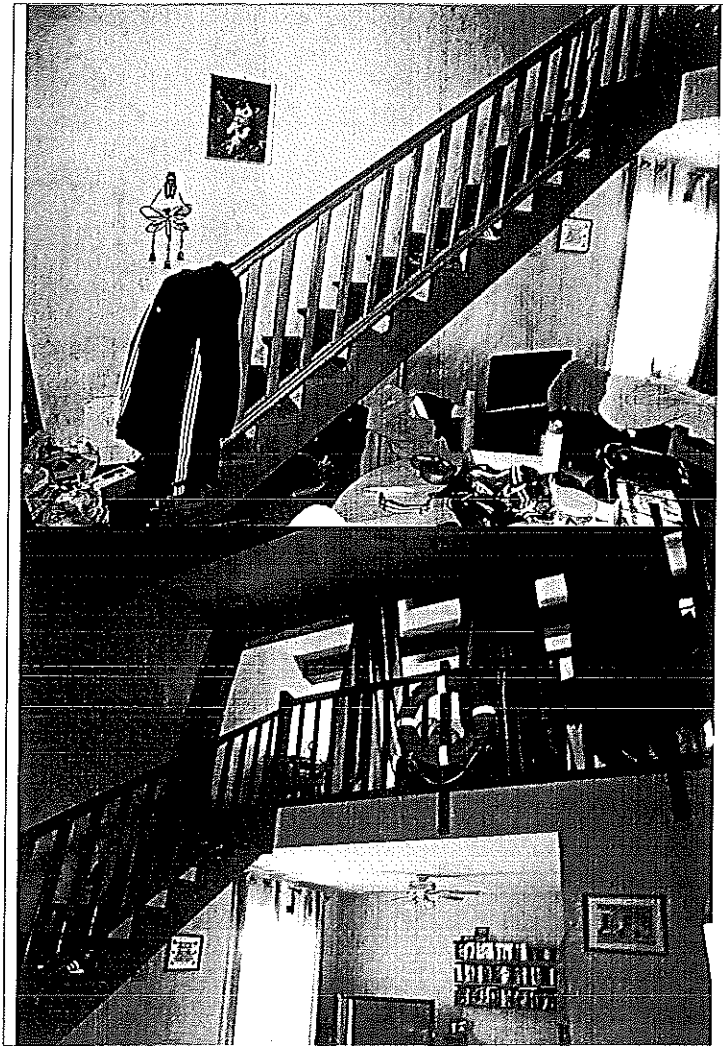
Elle est aérée et éclairée à l'Est au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

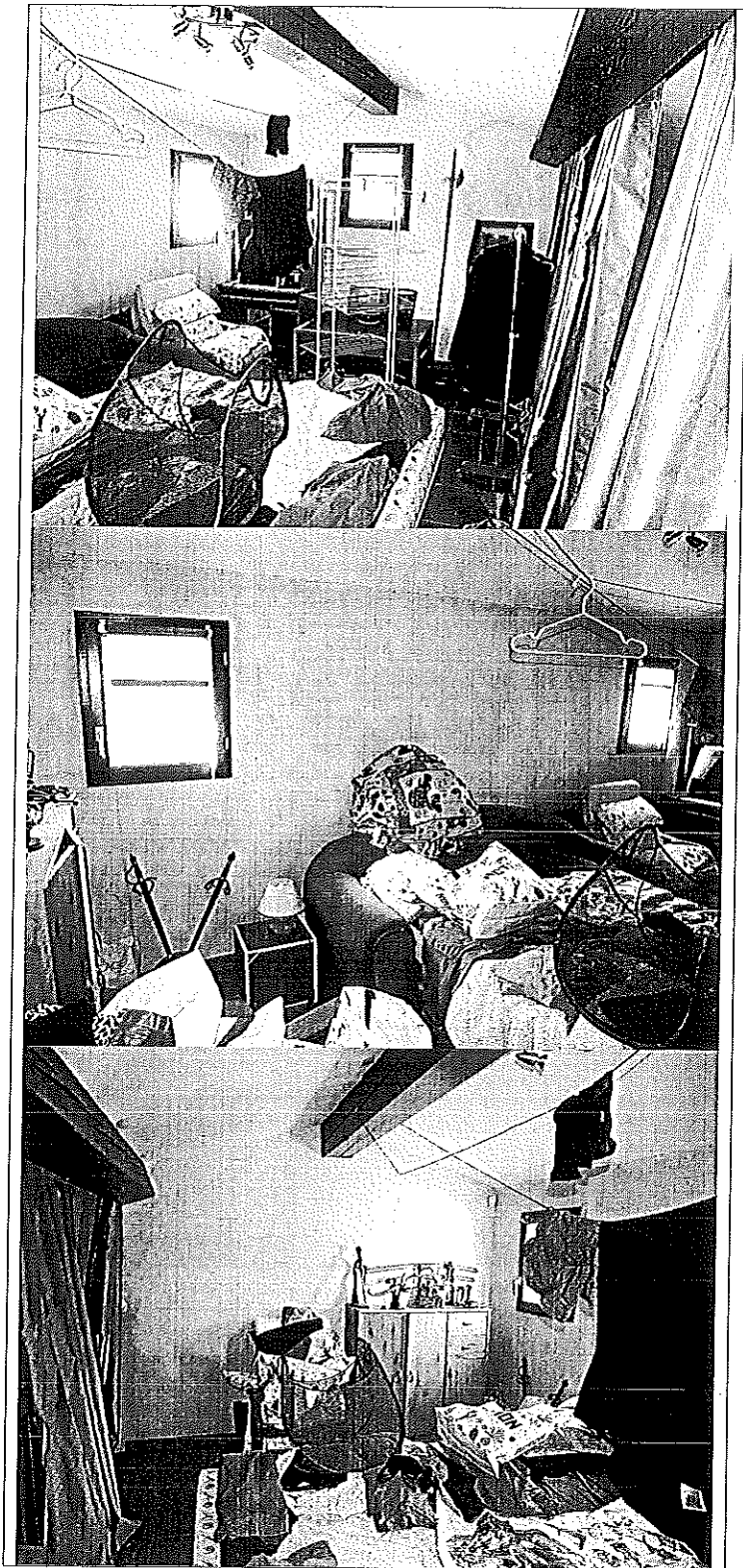
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture, et ce comme en plafond.

Présence dans la pièce d'un placard de rangement mural et d'un convecteur électrique.

MEZZANINE A L'ETAGE - 15.65 m² :





Cette pièce est accessible par un escalier en bois avec garde-corps assorti.

Elle bénéficie de l'exposition de la pièce du rez-de-chaussée. Elle dispose également de deux fenêtres exposées Ouest, de petite dimension, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage et grilles de défense.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture comme en plafond avec poutraison apparente.

Absence de dispositif de chauffage dans la pièce.

MODES D'OCCUPATIONS

Le bien est occupé par les propriétaires.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière ne nous a pas été communiqué.

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

<u>MESURAGE DES PIÈCES</u>	
Pièce Principale	30,15 m ²
Cuisine	9,40 m ²
Couloir de dégagement	4,15 m ²
Chambre 1	12,10 m ²
Chambre 2	10,40 m ²
Chambre 3	10,35 m ²
Local Water-Closet	1,80 m ²
Mezzanine à l'étage.....	15,65 m ²
TOTAL MAISON	94.00 m²

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

ENVIRONNEMENT

Le bien se situe dans un petit lotissement des quartiers Sud - Est d'Ollioules à proximité immédiate de la commune de Toulon.

Si les maisons qui le compose sont principalement des petites maisons peu élevées, de grands ensembles immobiliers sont proches.

L'accès autoroutier est proche.

Le quartier est bien desservi par les transports en communs.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Ollioules se situe à l'Ouest de Toulon.

Elle est limitrophe des communes de La Seyne sur Mer, Six Fours les Plages, Toulon, Sanary et Evenos.

Elle est peuplée de près de 14 000 habitants.

Elle fait partie de la communauté d'agglomérations METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Elle dispose d'un réseau de transports en communs important permettant de la relier aux autres communes de la Métropole.

La commune développe sur son territoire des zones commerciales, d'activités et industrielles. Elles dispose également de nombreuses exploitations agricoles.

L'ensemble des infrastructures publiques sont représentées, écoles, collèges, gare, cliniques et administrations.

Elle bénéficie d'un accès autoroutier proche.

L'aéroport de Marseille est à 85 kms; celui de Toulon est à 35 kms.

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :

